



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM A L'ASSOCIATION COMMIXTUS

N° 2023 - D - 344

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°44 du conseil communautaire du 16 mars 2023 approuvant les tarifs du conservatoire de GrandAngoulême pour l'année 2023/2024,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel Fauré de GrandAngoulême à l'association « Commixtus » située 7 impasse des Hauts de Boudeuil à Gond-Pontouvre, pour l'organisation d'un concert le samedi 18 novembre 2023.

**Article 2** – La convention prévoit que cette mise à disposition est facturée par le Conservatoire pour un montant total de 348,10 € net de taxes détaillé ci-après :

- 250 € pour la mise à disposition de l'auditorium
- 60 € pour le coût des fluides
- 38,10 € pour l'intervention d'agent SSIAP pour une durée de 2 heures

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 1 FEV. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Le : - 1 FEV. 2024  
Affiché ou notifié

Le : - 1 FEV. 2024